COMPOSTAGE, JE ME LANCE !

Gestion des biodéchets

Qu'appelle-t-on "biodéchets" ?

Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail...

À noter : Les particuliers ne sont pas tenus de trier leurs biodéchets ou d'installer un composteur.
Il est important de clarifier les informations diffusées.

Contrairement à ce que certaines chaines infos peuvent affirmer, l'obligation de tri concerne uniquement les collectivités, qui doivent proposer des solutions pour permettre aux usagers de trier leurs biodéchets, sans pour autant les imposer.

Cet article vise à expliquer les faits concernant cette obligation, sans inciter les particuliers à ne pas trier leurs biodéchets.
Il est important de participer au tri sélectif si des solutions sont proposées.

Contexte

Le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets s'est généralisé chez tous les professionnels et les particuliers.

Depuis le 1er janvier 2023, tous les professionnels produisant plus de 5 tonnes/an de biodéchets ont l'obligation de les trier à la source et de les valoriser ou de les confier à un opérateur. Le tri à la source est à présent étendu à l'ensemble des acteurs professionnels sans seuil minimum.

L'enjeu est la gestion des déchets alimentaires présents dans les ordures ménagères résiduelles.

Les actions mises en œuvre par l'Agglo

Pour les habitants - pas de changement majeur !

en secteur rural et pavillonnaire (85% des usagers)
pas de collecte spécifique, inciter au compostage individuel.
en secteur urbain dense (centre-bourgs 8% des usagers)
pas de collecte spécifique, des expérimentations de compostage collectif ou partagé commencent. Les composteurs d'appartement (type lombricomposteurs) sont susceptibles de constituer une alternative.
en secteur urbain « vertical dense » (7% des usagers)
pas de collecte spécifique pour le moment. Initiatives existantes sur certains quartiers (ex. la Dollée pour du compostage collectif). Une étude est en cours pour une éventuelle collecte en apport volontaire par « abris-bacs » à moyen terme.

Le compostage

©SAINT-LÔ AGGLO

URL de la page : https://www.saint-lo-agglo.fr/fr/gestion-des-biodechets

Pour les professionnels

mise en place d’une collecte spécifique dès le 3 janvier 2024 pour les professionnels qui en font la demande (restaurants, cantines, maisons de retraite, ...)

NOMBRE DE COLLECTE	QUI	TARIFS
1 levée de bac par semaine	pour tous les pros identifiés (bac 120L uniquement)	**103 €** +2,5 € / bac en place + 3,5 € / levée de bac

CONTACTEZ-NOUS

SAINT-LÔ AGGLO
70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô
Lundi au jeudi
8h30-12h/13h30-17h30
Vendredi
8h30-12h/13h-17h
02 14 29 00 00